

Word lid van de
**KLEINVEEVERENIGING DE
PAJOTTENLANDERS VZW**

dan bekomt U :

- ons tweemaandelijks clubblad;
- de lidkaart en/of Vlaamse fokkerskaart met 'Het Vlaamse Neerhof';
- ledenvergaderingen met algemene informatie en voordrachten;
- gelegenheid tot het reglementair merken van uw dieren;
- de mogelijkheid uw dieren lokaal, provinciaal, nationaal en internat. tentoon te stellen;
- kontakten met andere fokkers ...

Hoe lid worden ?

Je betaalt per jaar slechts 13,00 euro als eerste **lid** of 3,00 euro als gezinslid van het eerste lid wonende op hetzelfde adres, het gezin ontvangt dan maar één clubblad. Wie geen papieren clubblad meer in de bus wenst maar digitale versie wil downloaden betaalt slechts 5,00 euro. Een eerste **fokkerskaart** met Vlaams fokkersboek^(*) en tijdschrift "Het Vlaams Neerhof" kost 15,00 euro, voor een extra fokkerskaart op hetzelfde adres (zonder fokkersboek) betaalt men slechts 3,00 euro. Overschrijven op rekeningnummer IBAN BE95 2930 0208 5858 - BIC GEBABEBB van "De PAJOTTENLANDERS vzw", Meersstraat 106, 1742 TERNAT. Of te betalen op een ledenvergadering aan een lid van de raad van bestuur. ^(*) Indien aangevraagd voor 1 januari.

Ere-voorzitter:

André DESCHUYTENEER, Winterkeer 76, 1570 TOLLEMBEEK, Tel. 054/58.00.65

De Raad van Bestuur:

➤ Voorzitter en tatoeerder:

Luc STEPPE, Kattestaat 82, 9400 OKEGEM-NINOVE, Tel. 054 / 32.10.55 luc.steppe@pandora.be

➤ Onder-voorzitter / Redactie:

Johan GOOSSENS, Middenstraat 25, 9506 ZANDBERGEN, tel. 054 / 32.96.49

➤ Secretaris:

Pieter EMMERECHTS, Klaarstraat 78/4, 1745 OPWIJK, tel. 0471/59.14.30 pemmerechts@yahoo.com

➤ Schatbewaarder:

Ludwig VAN ROY, Meersstraat 106, 1742 TERNAT, tel. 02 / 306.07.73 ludwig.van.roy@pandora.be

➤ Materiaalmeester:

Stefaan BECKERS, Piezelstraat 99, 1760 ROOSDAAL, tel. 0475/79.26.21 stefaan.beckers@telenet.be

➤ Public-Relations : lars.vandroogenbroeck@skynet.be

Lars VAN DROOGENBROECK, Opgeistenstraat 48, 9470 DENDERLEEUEW, tel. 053/68.03.20

➤ Bestuurslid:

Hans BONAMI, Lanestraat 136, 3090 Overijse, tel. 0495/18.03.18 hans.bonami@skynet.be

Ringverdelers:

Greta DE TROYER, Scheidestraat 19, 9400 NEDERHASSELT, tel. 054/32.44.56 detrg@telenet.be

E-MAIL luc.steppe@pandora.be WEBSITE [HTTP://www.vzwdepajottenlanders.be](http://www.vzwdepajottenlanders.be)

Petit élevage De Pajottenlanders asbl Exposition internationale 2017

Chers exposants et famille,

Nous vous invitons à participer à notre **exposition** qui se déroulera les 24, 25 et 26 novembre 2017 au complexe « **Bellekouter** » à **Affligem**. Pour la 33^{ème} fois, les Pajottenlanders organisent leur exposition de petit élevage au Bellekouter, le programme officiel est publié dans le bulletin officiel 'Het Vlaamse Neerhof', mais nous vous envoyons cette version traduite.

Comme d'habitude il y a une multitude de trophées et primes à gagner ! Nous espérons que grâce à vous, cette exposition sera une grande réussite pour le petit élevage.

Nous vous présenterons des centaines de pigeons, lapins, cobayes, volailles, oiseaux de parc et aquatiques, Notre exposition sera **animée** par des commerçants et clubs spécialisés, des châteaux gonflables, grimage et fermes pour enfants, ...

Vous ne regretterez pas votre visite.

Provinciaal Verbond van Vlaams Brabant en Brussel Kleinveevereniging De Pajottenlanders vzw

Règlement - Programme (traduction du règlement néerlandais) :

1. L'exposition est régie suivant les règles et recommandations du règlement général des expositions et concours, les recommandations de l'Association Provinciale, l'Association Interprovinciale asbl et de la Fédération Nationale, au respect desquelles les exposants se lient par leur inscription.
2. Il s'agit d'une exposition internationale organisée par le club du " petit élevage DE PAJOTTENLANDERS asbl ".avec la collaboration de la commune d'Affligem
Siege: Fooststraat 49, 1790 Affligem. Secrétariat de la société: Pieter Emmerechts, Klarstraat 78/4, 1745 Opwijk.
3. L'exposition se déroulera dans le complexe communal "BELLEKOUTER" Bellestraat 99 à AFFLIGEM.
 - Enlogement : le jeudi 23/11/17 de 17 à 22 heures (les participants étrangers peuvent contacter Ludwig Van Roy (tel. 0475/35.13.78)- afin de déterminer un autre rendez-vous).
 - Jugement : le vendredi 24/11/17 à partir de 8 heures.
 - Exposition et vente : le vendredi 24/11/17 de 20h00 à 22h00, le samedi 25/11/17 de 10h00 à 21h00 et le dimanche 26/11/17 de 10h00 à 17h30.
 - Remise des prix : le dimanche 26/11/17 à 16h30.
 - Délogement : le 26/11/17 après 18h les exposants sont autorisés à déloger leurs animaux.
Attention : les animaux ne peuvent pas quitter l'exposition ! Si il n'y a pas de plainte l'organisateur fera ouvrir les grandes portes de la salle (au environ de 18u45-19u00)
Aucune autre autorisation de délogement ne sera accordée aux exposants belges (autres conditions possibles pour les exposants étrangers après consultation du secrétariat).
4. Les espèces suivantes sont invitées : volailles, pigeons, lapins (sauf béliers : inscrire à l'exposition Européenne), cobayes, oiseaux de parc et aquatiques.
5. Tous les animaux doivent être bagués ou tatoués officiellement suivant les recommandations de la Fédération Nationale ou de l'Entente européenne. Les pigeons bagués à partir de l'année 2012 peuvent participer aux concours. Le comité organisateur n'est pas responsable pour les formulaires mal remplis ou illisibles. Veuillez remplir l'inscription **en majuscule**. L'identification n'est pas obligatoire sur le formulaire d'inscription, mais est obligatoire à l'enlogement.
6. Les animaux doivent être inscrits dans l'ordre suivant : male ancien (M.A), femelle ancienne (F.A.), male jeune (M.J.), femelle jeune (F.J.), et ceci pour chaque race et variété.
7. Tout éleveur belge doit disposer d'une carte d'élevage, le numéro de celle ci doit être repris sur le formulaire d'inscription.

8. Juges demandés: **Volailles** : R. BOONEN, J. BROUEZ, S. BOUCHE , G. CALCOEN, G. DEROISSART, C. FONCOUX, G. GLASTRA, M. LAMBRECHTS, W. S. LIBENS, W. LOMBARY, W. MEIJER, P SADAUNE, F. SMETS, PH. STREELS, R. STRUYF, E. VAN HOOF, A. WILLEGHEMS. **Pigeons** : L. AERTS, A, M. DE BUCK, F. DEWEZ, R. EVRARD, G. LAWARREE, J. LAUWERS, H. LEETEN, A. LEGRAND, M. PUNIE, J. SPAEPEN, F. VIERSTRAETE, D. WERBROUCK **Oiseaux de parc et aquatiques** : K. GHESQUIERE, B. GODDEERIS, G. LAMBRIGHS, V. LAMBRIGHS, A. B. POELMANS, P. VAN DEN BUNDER. **Lapins** :W. DE WITTE, G. GILISSEN, A. PANIS, R. PAUWELS, T. VOORTER. **Cobayes** : A CLOOSTERIN.
Cette liste est sujette à ajout ou modification. Juges principaux en soulignés, présidents du jury : Sadaune (volailles), Willeghems (volailles naines) Lauwers, Goddeeris, De Witte.
9. Le control vétérinaire est assuré par les vétérinaires de service : Mrs., WYFFELS et VANTHUYNE. Les animaux malades seront délogés et placé en infirmerie. Pour les animaux malades il est demandé une amende administrative de 2.5 euros. Pour le traitement des animaux malades nous suivons les recommandations de la commission du bien être des animaux. Les éventuels frais de traitement seront à charge de l'éleveur. Les animaux atteints d'infection par ectoparasites seront traités sur le compte de l'exposant. Le commissaire pour la santé et le bien être animal est André Deschuyteneer
10. Délégué provincial : monsieur Filip Hendrickx.
11. Les droits d'inscription seront 3,50 EUR par animal,
12. Le prix du palmarès (1 palmarès obligatoire par famille) est fixé à 5,00 EUR et sera disponible en dernier lieu samedi le 25/11/17.
13. Une carte de soutien (entrée) sera fixée à 4 € par personne. Pour les enfants de moins 12 ans accompagnés d'un adulte, l'entrée est gratuite. Chaque participant exposant minimum 4 sujets à droit à une carte d'entrée permanente.
14. Les formulaires d'inscription doivent parvenir avant le 25 octobre 2017 à Leo De Roeck, Klaaie 5, 9660 Brakel, tel 0476/955298 ou online via site web [HTTP://www.vzwdepajottenlanders.be](http://www.vzwdepajottenlanders.be) . Une inscription administratif est possible avant le 25 octobre 2017 online via site web. Passé cette date ou si la capacité maximum de la salle/matériel est dépassée les inscriptions peuvent être refusées. Les formulaires d'inscription doivent être accompagnés d'une copie des certificats de vaccination qui resteront la propriété du comité organisateur. Les envois insuffisamment affranchis seront portés en compte. Les participants recevront leur bulletin d'enlogement. Renseignez-nous votre adresse mail pour nous permettre de vous envoyer rapidement votre bulletin d'enlogement ! Signalez-nous les éventuelles fautes
15. Les droits d'inscription doivent être versés avant 1/11/2017, au compte numéro IBAN : BE95 29300208 5858 BIC : GEBABEBB au nom de "DE PAJOTTENLANDERS asbl", Meersstraat 106, 1742 Ternat, mentionnant les noms des participants. Les participants qui n'ont pas effectué les versements nécessaires peuvent voir leur inscription refusée. Pour les animaux absents aucun remboursement à la société ne sera effectué.
16. Prix en argent ou en nature (voir revue programme).
17. Le système de jugement est suivant les prédicats aux points : 97, 96, 95, 94, 93, 92, 91, 90, 0, non jugé (/), na et afw-abs. Parmi les sections lapins et cobayes le jugement se fera aux points c.à.d. le résultat sera la somme des différentes rubriques. Aussi bien dans les rubriques que dans le résultat final des demi-points peuvent être attribués. La fourchette de la note chiffrée est toujours respectée : 97, 96,5-96, 95,5-95, 94,5-94, 93,5-93, 92,5-92, 91,5-91, 90,5-90, 0, non jugé (/), NA et afw-abs. Le prédicat sera repris sur la carte de jugement et dans le catalogue.
Seuls les trois meilleurs sujets seront classés par comparaison, dans la même race, toutes les variétés, sexes, âges confondus. Pour la désignation des trois meilleurs sujets par race, les notes chiffrées de 93 à 97 incluses, sont prises en considération. Si plusieurs juges travaillent dans la même race, ce classement se réalise après concertation entre eux.
Pour le calcul des prix l'échelle des points suivants est reprise : 97=8, 96,5-96=7, 95,5-95=6, 94,5-94=5, 93,5-93=4, 92,5-92=3, 91,5-91=2, 90,5-90=1 et 0, non jugé (/), NA, afw-abs=0. Il sera jugé suivant le standard européen.

Le juge travaillera d'une manière indépendante. Pendant le jugement l'entrée de l'exposition est interdite aux personnes non autorisées. La décision du juge est irrévocable. Les candidats qui veulent aider pendant le jugement doivent s'annoncer chez Pieter Emmerechts.

18. Dès l'enlogement, le comité organisateur assurera les soins en nourriture et en eau des animaux, le propriétaire peut l'enlever (sera remis après le jugement). Les animaux seront enlogés dans les cages de grandeur officielles. Le comité organisateur ne distribuera pas de fourrage vert ni de carottes aux animaux, l'éleveur pourra en distribuer seulement après les jugements et non à l'enlogement. Pour les cobayes une nourriture adaptée sera disponible. Les exposants de pigeons frugivores doivent eux-mêmes nourrir leurs animaux. Un service de garde des animaux sera organisé durant l'exposition jour et nuit. Le comité organisateur ne pourra pas être tenu responsable des dégâts, pertes, vols, incendie ou accidents divers qu'importe l'origine
19. Pendant l'exposition il est interdit de toucher ou de taquiner les animaux. Toutes manipulations (autre que l'enlogement et le délogement) des animaux ne peuvent être effectuées qu'en présence d'un commissaire. Une fois un animal vendu délogé, il doit immédiatement quitter la salle. Il est interdit de ramasser des œufs. Ceux-ci seront détruits.
20. Les animaux inscrits ne peuvent être remplacés que par des animaux d'une même race, même variété, même couleur, même sexe et même âge. Les animaux absents ou les remplacements doivent être signalés à l'enlogement au secrétariat.
21. Les exposants sont priés de respecter les obligations légales et en particulier pour éviter la propagation de la pseudo- peste aviaire chez les volailles, de la paramyxovirose chez les pigeons et RHD-1 et RHD-2 chez les lapins, on doit respecter les instructions pour les vaccinations. Les copies des attestations de vaccination doivent être annexées au formulaire d'inscription.
22. Tous les animaux exposés peuvent être mis en vente. Chaque transaction doit être effectuée par l'intermédiaire du secrétariat. Le vendeur indiquera le prix de vente sur son formulaire d'enlogement. La société organisatrice prendra 15 % de frais administratifs à charge de l'acheteur. Après le jugement, il est encore possible de mettre des animaux en vente, une somme de 1,00 EUR par animal sera réclamée au vendeur. Il est possible de retirer un animal de la vente moyennant 15 % de frais administratifs. Les animaux vendus ne pourront pas être délogés avant le samedi à 13 heures, mais doivent être délogés le dimanche avant 17.30h. Un animal délogé doit obligatoirement quitter l'expo en présence d'un commissaire. Lorsque la vente est terminée le vendeur doit s'adresser au secrétariat le dimanche lors de la remise des documents de délogement pour disposer de l'argent de ses animaux vendus.
23. La responsabilité civile des exposants et visiteurs n'est pas couverte par une police d'assurance. Le comité organisateur ne peut-être tenu responsable pour la perte ou le vol de bien des personnes ou d'origine incendiaire ou tout autre dégâts dans le sens le plus large du mot. Les participants et visiteurs de l'exposition sont obligés de respecter les obligations par rapport à la protection incendie. Les participants et les exposants sont responsables pour les dégâts causés par eux-mêmes durant l'exposition. Si tel est le cas les frais de réparation seront mis à charge de la personne responsable.
24. Tous problèmes non prévus par le dit règlement seront examinés et réglés par le comité organisateur suivant les règles et recommandations des expositions et concours.

Texte officiel en néerlandais approuvé par le comité organisateur (17/01/17) : président L. Steppe et secrétaire P. Emmerechts ; le Provinciale Kring van Vlaams Brabant en Brussel : président F. Hendrickx et secrétaire Demey; le Vlaams Verbond président A. Verelst et secrétaire K. Borgers ; le conseil d'administration de la fédération nationale : président A. Verelst et secrétaire L. Van Droogenbroeck.

Tout délogement prématuré sera considéré comme une infraction au règlement. Plainte sera automatiquement déposée par le comité.

Les participants étrangers peuvent demander permission avant l'enlèvement

« Les Pajottenlanders asbl » offrent un prix aux 50 premières inscriptions.

Champions à gagner

31 champions provinciaux (20€ pour pigeons, volailles, oiseaux de parc et aquatiques, 25€ pour lapins et cobayes).

31 champions non-provinciaux (bon d'une valeur de 25€)

PIGEONS :

Meilleur pigeon de forme
Meilleur pigeon de couleur
Meilleur culbutant ou haut volant
Meilleur pigeon cravaté
Meilleur pigeon à caroncules
Meilleur pigeon de type poule
Meilleur pigeon boulant
Meilleur pigeon de structure
Meilleur pigeon tambour

LAPINS :

Meilleur lapin grande race
Meilleur lapin de race moyenne belge
Meilleur lapin de race moyenne étrangère
Meilleur lapin de petite race
Meilleur lapin de race naine

COBAYES :

Meilleur cobaye

VOLAILLES :

Meilleur grand coq de race belge
Meilleure grande poule de race belge
Meilleur grand coq de race étrangère
Meilleure grande poule de race étrangère
Meilleur coq nain de race belge
Meilleure poule naine de race belge
Meilleur coq nain de race étrangère
Meilleure poule naine de race étrangère

OISEAUX AQUATIQUES :

Meilleur oiseau aquatique non-domestiqué
Meilleur oiseau aquatique domestiqué
Meilleur oie domestiqué
Meilleur oie non-domestiqué

OISEAUX DE PARC :

Meilleur pigeon exotique
Meilleur oiseau de parc domestiqué
Meilleur oiseau de parc non-domestiqué
Meilleure, perdrix, caille, frankolin

pour **LES CHAMPIONS DE SERIE**

Une bouteille de whisky “ *The Whisky House*”

Conditions : **minimum 93 points et minimum 15 animaux** par série.

Ou un prix de valeur

Si le nombre d'animaux d'une série se situe entre 10 et 14 le champion de série recevra

Un prix d'encouragement Minimum 93points

Et encore une multitude de trophées et primes à gagner.

Les prix tardifs seront renseignés dans le palmarès.

Les personnes intéressées dans la présentation d'un stand (club, société ou commerçant) sont demandés de contacter Ludwig Van Roy, tel. 02/306.07.73, mail ludwig.van.roy@pandora.be. Nous remercions par la présente tous les clubs et sponsors pour les prix remis durant l'exposition. Nous remercions également tous les travailleurs qui ont contribué à l'exposition.

Les Pajottenlanders vzw offrent

Aux participants avec le plus de points sur **6 sujets** dans les groupes suivants :

Grande Volailles: 1^e 25,00 euro en 2^e 25,00 euro à désigner avec ,A‘

Volailles Naines : 1^e 25,00 euro en 2^e 25,00 euro à désigner avec ,B‘

Pigeons : 1^e 25,00 euro en 2^e 25,00 euro à désigner avec ,C‘

Lapins: 25,00 euro à désigner avec ‘D’

Cobayes : 25,00 euro à désigner avec ‘E’

Oiseaux de Parc : 25,00 euro à désigner avec ‘F’

Aquatiques : 25,00 euro à désigner avec ‘G’

« Les Pajottenlanders asbl » fêtent leur 40^{ième} anniversaire en 2018 ! En 2018 on offrira un prix exceptionnel de 500 euros et deux diners pour deux personnes aux exposants qui participent en 2017 ET en 2018 à notre exposition annuelle à Affligem. Les prix seront tirés au sort. Chaque sujet représentera un lot.

Si les résultats financiers de l'exposition le permettent une diminution supplémentaire des frais d'enlèvement sera accordée sous la forme d'un remboursement d'une partie de l'enlèvement. Plus sous forme d'un prédicat global (dentique pour tout le monde), mais par une distribution proportionnelle par juge (en fonction du nombre d'animaux jugés). Ceci a comme but de mieux absorber les différences possibles entre tous les juges et les diverses variétés.

Notre comité est convaincu qu'aucun système général de prix n'est vraiment juste (toutes les statistiques montrent que la différence entre juges est trop grande).

Par conséquent, une méthode plus correcte sera appliquée. Un système dans lequel un budget par juge sera réparti entre tous les animaux de son jugement.

Ce système est plus équitable pour chaque exposant!

S'ajoute les prix pour l'ensemble des champions, les champions de série, les prix d'encouragement et bien d'autres prix.

Nous remercions par la présente tous les clubs et sponsors pour les prix remis durant l'exposition. Nous remercions également tous les travailleurs qui ont contribué à l'exposition.

Salon Vente

Cette année il y aura de nouveau la possibilité de vendre une quantité limitée d'animaux hors exposition (pas de lapins béliers).

Règlement :

Tout exposant peut mettre en vente une quantité d'animaux (pas plus que la moitié des animaux qu'il présente dans l'exposition) en fonction du nombre de cage disponible

Les frais d'enlèvement pour les animaux mis en vente s'élève à 1.50€ par animal (ces animaux ne seront naturellement pas jugés et ne recevront aucun prix d'exposition).

Ils doivent respecter le règlement générale de l'exposition càd certificat de vaccination, 15% de frais administratif à charge de l'acheteur, animaux de race pure et en bonne santé, contrôle vétérinaire, n° de bague/ tatouage. **Le nom du vendeur sera affiché sur la cage et lui seul sera responsable de la qualité des animaux.**

Autres prix



Offre un prix superbe

de 50,00 EUR pour l'exposant aux plus de points

et 25,00 EUR pour le 2^e !

Une cave au trésor pleine de Single Malt Whisky

The Whisky House *srpl*

A Treasure of Fine Cask-Strength and Vintage Whiskies

Plus de 500 différents [Single Malt Scotch Whisky](#)- Idéal comme cadeaux de fin d'année

De très rares [Whisky Irlandais](#) - Quelques intéressants [blends](#)

[Un large choix de miniature](#) - [Compétitif dans toutes les catégories](#)

Un paradis pour amateurs

*The Whisky House - The
place to be*

Assestraat 11 - 1790 Affligem

Lundi et jeudi 16h-20h, samedi 10h-16h ou sur rendez-vous
Geert DE BOLLE : tel 02/582.71.36

Kleinveevereniging De Pajottenlanders vzw
Petit élevage De Pajottenlanders asbl

PRESENTE

**La plus grande exposition de petit élevage en
Belgique**

Jugement des pigeons, lapins, cobayes, volailles, oiseaux de parc et aquatiques

Exposition internationale ± 4.000 sujets

ET une rencontre Européenne des lapins béliers

Vous ne regretterez pas votre visite !

Complexe 'Bellekouter' à Affligem – Entrée par la salle culturelle

Ouverture officielle: le vendredi 24/11/2017 à 20 heures

Exposition et vente: le vendredi 24/11/2017 de 20 à 22h (après l'ouverture)
le samedi 25/11/2017 de 10 à 21h
le dimanche 26/11/2017 de 10 à 18h

Remise des prix: le dimanche 26/11/2017 à 16h30

Animation:

Participation de différents clubs spécialisés

Participation de différents commerçants spécialisés ...

Ferme pour enfants – Châteaux gonflables

dans la grande salle " Bellekouter" et la salle culturelle d'Affligem.

La salle d'exposition Bellekouter est d'accès facile via la E40 sortie 19a (Affligem / Liedekerke / Denderleeuw), direction Liedekerke / Terafene, 100m plus loin vous prenez à droite jusqu'au rond point, à droite en dessous du pont, vous y êtes. Entrée par la salle culturelle (côté gauche arrière). **Ou suivez les indicateurs « KLEINVEE ».**

